



**Aux personnes concernées par un Règlement 26-1251 modifiant le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau d'une partie de la circonscription de l'affectation du sol commerce artériel (CA), située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée que :

1. **Lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026**, le conseil municipal a adopté, par résolution, le projet de *Règlement 26-1251 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau d'une partie de la circonscription de l'affectation du sol commerce artériel (CA), située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation*.
2. **Une assemblée de consultation publique aura lieu le 6 juillet 2026 à 18h30**, à la salle Jules-St-Georges de l'hôtel de ville situé au 490, rue Principale, à Saint-Donat au cours de laquelle le projet de règlement sera expliqué et les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer.
3. Il est également possible de **transmettre par écrit ses commentaires** au conseil municipal, à compter du présent avis, jusqu'au 6 juillet 2026 à 16h30, à l'adresse [urbanisme@saint-donat.ca](mailto:urbanisme@saint-donat.ca).
4. Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, entre 8 h 30 et 17 h, et le vendredi, entre 8 h et 12 h et en ligne à <https://www.saint-donat.ca/la-municipalite/administration-municipale/reglements-municipaux/>

Fait à Saint-Donat ce **11 juin 2026**

Geneviève Provost, Greffière et  
Responsable de l'accès à l'information

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Geneviève Provost, greffière de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, ce 11 juin 2026, entre 8 h 30 et 17h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 juin 2026

Geneviève Provost, Greffière et  
Responsable de l'accès à l'information

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

---

**Projet de règlement numéro 26-1251**

**Modifiant le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau d'une partie de la circonscription de l'affectation du sol commerce artériel (CA), située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.**

---

Attendu que la Municipalité souhaite modifier son *Règlement de zonage* ;

Attendu que la Municipalité doit procéder au préalable à la modification de la limite de certaines grandes affectations du sol afin de s'assurer de la concordance entre le *Plan d'urbanisme* et le *Règlement de zonage* ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 9 juin 2026 ;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du xx mois 2026 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 6 juillet 2026, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable* de la Municipalité de Saint-Donat est modifié comme suit :

Les propriétés foncières portant les numéros de lots 5 624 459 et 5 624 460 du cadastre du Québec, sont exclues de l'affectation commerce artériel (CA) pour être incluses dans la l'affectation habitation de basse densité (BD) de la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.

**ARTICLE 3**

Une carte est jointe en annexe 3.1 du présent règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter au niveau de la circonscription de

l'affectation commerce artériel (CA) et habitation de basse densité (BD) à la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.

#### **ARTICLE 5**

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

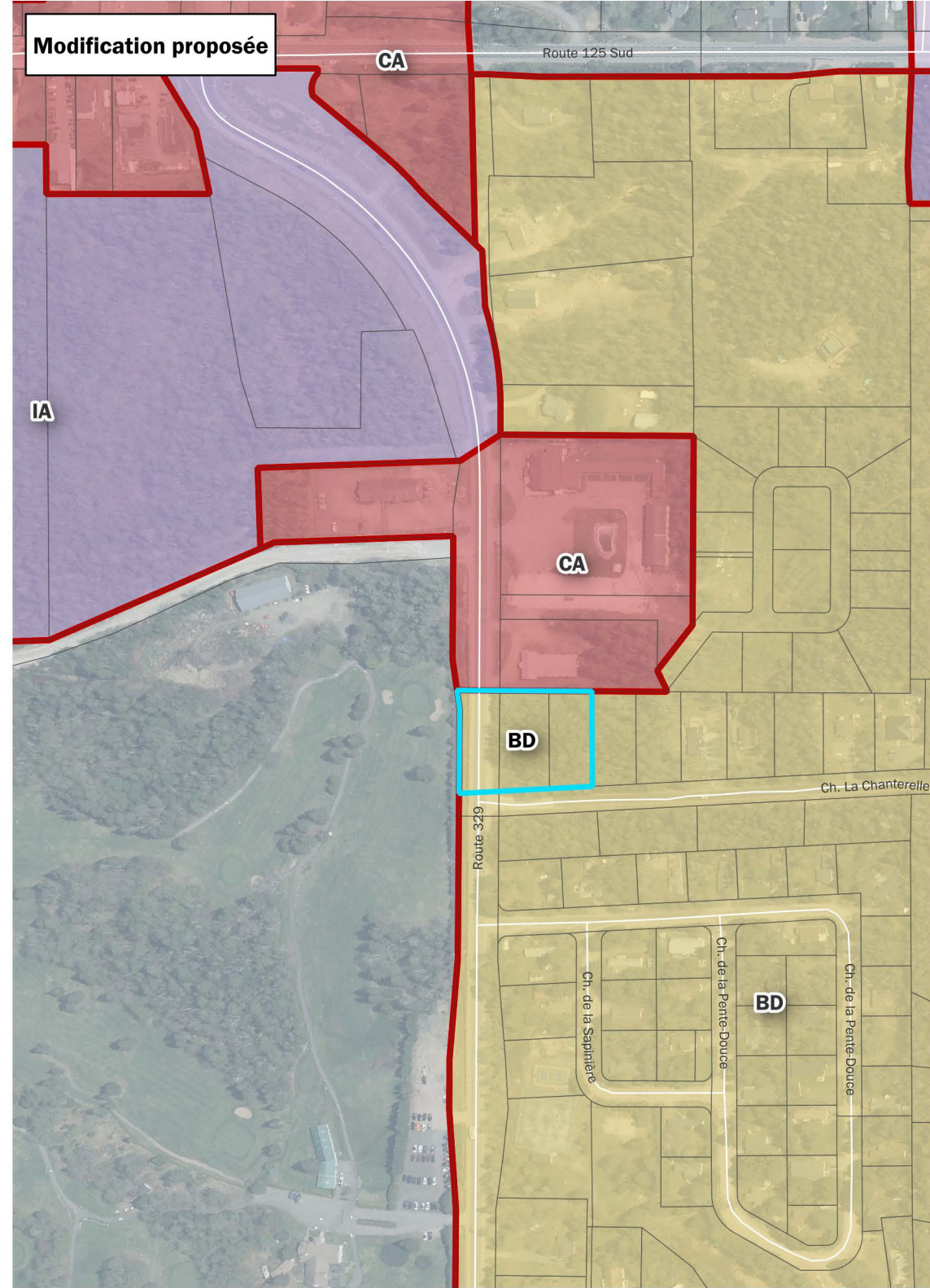
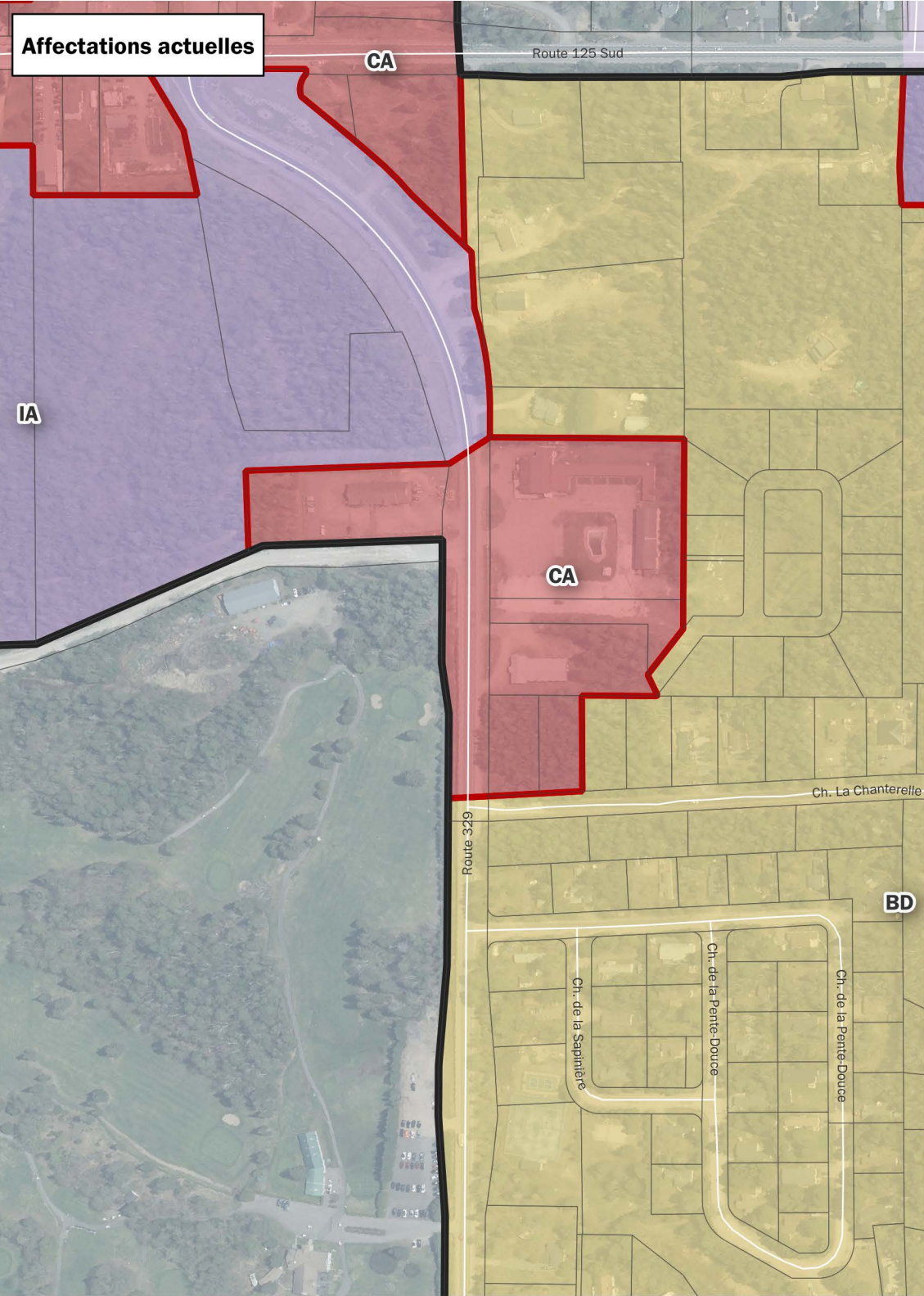
Adopté à la séance du 9 juin 2026.

\_\_\_\_\_  
Joé Deslauriers, maire

\_\_\_\_\_  
Mickaël Tuilier  
Directeur général

#### **Certificat (art. 446 du *Code municipal*)**

- Avis de motion : ..... 9 juin 2026
- Adoption du projet : ..... 9 juin 2026
- Transmission à la MRC : ..... 11 juin 2026
- Avis public séance de consultation : xx mois 2026
- Séance de consultation : .....xx mois 2026
- Adoption finale : .....xx mois 2026
- Transmission à la MRC : .....xx mois 2026
- Avis de conformité de la MRC : .....xx mois 2026
- **Entrée en vigueur : .....xx mois 2026**
- Avis public- affichage : .....xx mois 2026



© Municipalité de Saint-Donat

**Plan d'urbanisme**

**Modification des affectations**

**Projet du règlement 26-xxxx**

**Annexe 3.1**



- Secteur modifié
  - Limite des lots
  - Limite des affectations
  - Limite du périmètre urbain
- Affectations**
- Habitation
  - Commercial
  - Commercial Habitation
  - Commercial Publique
  - Industrie
  - Publique
  - Publique Habitation

**Carte 10**

**Les grandes affectations du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation**

Sources :  
 © Gouvernement du Québec, Municipalité de Saint-Donat, MRC de Matawinie, Photographie aérienne 2024

